



**SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 20 JUIN**

AFFICHE LE 22 JUIN 2022

Nombre de membres				
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Excusés et représentés	Absents non représentés
23	23	20	1	2

Date de la convocation : 16/06/22

Date d'affichage :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 et fait l'appel des Conseillers Municipaux présents :

Présents :

M. Frédéric BIENVENU, Maire, Président de séance.

Mme Béatrice MAILHOL, M. Guy BARTHET, Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, Mme Joëlle DOUARCHE, M. Michel PORTET, Maires-Adjoints.

M. Jean-Pierre BOIX, Mme Caroline BREZILLON, Mme Annie CAZEAUX, Mme Dominique FAUCHEUX, Mme Evelyne ICARD, M. Christian JANOTTO, M. Didier LASSALLE, Mme Laurette LAWSON, Mme Laëtitia LOUBIERES, M. Christian MOULIS, M. Jean-Marc PEDUSSAUT, Mme Valérie PICAVEZ, M. Frédéric ROUAIX, M. Alain SENTENAC, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Elodie RANALDI, conseillère municipale, qui a donné pouvoir à Mme Valérie PICAVEZ

Absents excusés non représentés :

Mme Christelle GASTON

Absents non excusés :

M. David SANCHEZ

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia LOUBIERES

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2022

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 11 AVRIL 2022

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises.

DECISION N° D.2022-07 - MARCHE N°2022-06 : Maitrise d'œuvre – aménagement de locaux associatifs 11 rue des Olières – tranche 3

Un marché de gré à gré est passé avec Monsieur Jacques BELTRAN, Architecte DE, domicilié Quartier le Bousquet à SALLES/GARONNE (31390), pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de locaux associatifs au 11 rue Olières. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de 11 355.30 euros H.T.

DECISION N° D.2022-08 - MARCHE N°2022-07 : Bureau étude fluide et thermique – aménagement de locaux associatifs 11 rue des Olières – tranche 3

Un marché de gré à gré est passé avec le bureau d'études techniques ESI, domicilié 9 route de Varilhes, ZA Patau à SAINT JEAN DE VERGES (09000), Siret n° 885 144 352 000 14, pour la mission de maîtrise d'œuvre – fluide et thermique – relative à l'aménagement de locaux associatifs au 11 rue des Olières pour un montant forfaitaire total maximum de 4 943.00 euros H.T.

DECISION N° D.2022-09 : Renouvellement du serveur informatique de la mairie

Un marché de gré à gré est passé avec la société LOREMA, domiciliée ZAC de Serres – 6 rue des vieilles vignes à CAPENS (31410), pour la fourniture et la mise en service de matériel informatique pour un montant total de 10 493.00 euros H.T.

DECISION N° D.2022-10 : Mise à jour et nouvelle édition du plan de la commune de Montesquieu

Un marché de gré à gré est passé avec la société CARTONORD, domiciliée 58 rue Mege à LE PRADET (83220), pour la mise à jour et nouvelle édition du plan de la commune de Montesquieu-Volvestre pour un montant total de 2 050.00 euros H.T.

DECISION N° D.2022-11b - DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Le Ramier, parcelles AC 334, AC 373, AC 385

Acquisition par voie de préemption des biens situés Le Ramier à Montesquieu-Volvestre, cadastrés section AC 334, 373, 385 aux Consorts FAURE. La vente se fera au prix principal de 10 000 euros comme indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

DECISION N° D.2022-12 Achat camion benne pour les services techniques

Un marché de gré à gré est passé avec la société DELTA AUTO CONCEPT, domiciliée 172 rue Henri Becquerel – parc artisanale Delta Sud à VARILHES (09120), pour l'achat d'un camion benne d'occasion Renault Maxity pour un montant total de 20 083.33 euros H.T.

DECISION N° D.2022-13 - MARCHE N°2022-08 : Travaux de réfection et de sécurisation autour du monument aux morts

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société DSI, domiciliée 17 rue Raymond GRIMAUD – BP 50116 – 31704 BLAGNAC, pour les travaux de reprise d'enrobés et de trottoirs autour du monument aux morts pour un montant total de 2 302.00 euros H.T.

DECISION N° D.2022-14 - MARCHE N°2022-09 : Travaux de remise en état du bassin d'orage et clôture place de la source du parfait

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société DSI, domiciliée 17 rue Raymond GRIMAUD – BP 50116 – 31704 BLAGNAC, pour les travaux de remise en état du bassin d'orage avec démontage et repose de clôture pour un montant total de 960.00 euros H.T.

DECISION N° D.2022-15 - MARCHE N°2022-10 : Travaux de reprise des plafonds – appartement 11 rue des Melles

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société Bernard CAZEAUX, domiciliée Darré le Bosc – 31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE pour les travaux de reprise des plafonds du salon et de la cuisine de l'appartement 11 rue des Melles pour un montant total de 1 840.00 euros H.T.

DECISION N° D.2022-16 - MARCHE N°2022-11 : Remplacement de vitrage de la verrière et système désenfumage – Maison France Services

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société ARB Menuiseries, domiciliée 114 ter avenue du Comminges – 31270 CUGNAUX pour le remplacement de la verrière et du système de désenfumage à la Maison France Service pour un montant total de 1 000.00 euros H.T.

DECISION N° D.2022-17 - Achat de matériels divers pour le service technique

Un marché de gré à gré est passé avec la société TEREVA Agence de Saint-Gaudens, domiciliée ZAC des Landes – 31800 ESTANCARBON pour l'achat de matériels divers (nettoyeur haute pression, d'un trolley, de mallettes et d'une servante) pour l'exercice des missions du service technique pour un montant total de 5 299.66 euros H.T.

DECISION N° D. 2022-18 - Marché n°2022-13 : Travaux de démolition – immeuble 5 rue Mages « Maison Busca »

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société GALLART BATIMENT, domiciliée 210 Route des Tourreilles – BP 50 – 31210 MONTREJEAU, pour les travaux de démolition à l'intérieur de l'immeuble situé 5 rue Mages. Le marché est conclu pour un montant total de 2 261.28 euros H.T.

DECISION N° D. 2022-19 - Marché n°2022-14 : Travaux de toiture – bâtiment 24 place de la halle « ancien petite casino »

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société MARTIN ET FILS, domiciliée Route de Peyssies – 31390 CARBONNE, pour les travaux relatifs à la sécurisation de la toiture du bâtiment situé 24 place de la halle, ainsi qu'à des renforcements de poutres pour un montant total de 4 500.00 euros H.T.

DECISION N° D. 2022-20 : modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes pour la perception des droits de place sur les foires, fêtes, marchés, droit de pesage et vente de livres

L'acte constitutif de la régie de recettes pour la perception des droits de place sur les foires, fêtes et marchés, droit de pesage et vente de livres se présentera désormais comme suit :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour la perception des droits de place sur les foires, fêtes et marchés, droit de pesage de Montesquieu-Volvestre, ainsi que pour la vente de livres du fond de la médiathèque.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie, 3 place de l'hôtel de Ville, 31310 Montesquieu-Volvestre.

Article 3 : La régie encaisse les produits relatifs aux droits de place sur les foires, fêtes, marchés et vente de livres du fonds de la médiathèque fixés par le Conseil Municipal.

Article 4 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- Espèces contre récépissé valant quittance de paiement,
- Chèques bancaires.

Tous les encaissements se font contre remise d'une quittance.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 800 euros.

Article 7 : Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse d'un montant de 20 euros.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser la totalité des justificatifs et des recettes encaissées avant qu'elles atteignent le plafond fixé et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 10 : Cette décision annule et remplace la délibération en date du 15 septembre 2014 portant sur le même objet.

DECISION N° D. 2022-21 - Tarifs vente de livres : Braderie de la Médiathèque

La médiathèque de la commune propose d'organiser un évènement culturel autour de la vente de livres relevant du fonds de la médiathèque. L'évènement est prévu le samedi 11 juin 2022. Le prix individuel du livre est fixé à 0,50 centimes ou 1 €.

DECISION N° D. 2022-22 - Marché n°2022-16 : Achat de matériels divers pour le restaurant scolaire

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société HENRI JULIEN – 395 avenue du Président Kennedy – 62401 BETHUN, pour l'achat d'étagères et de matériels divers pour le restaurant scolaire pour un montant total de **1 482 euros H.T.**

DECISION N° D. 2022-23 - Marché n°2022-17 : Achat d'un four au restaurant scolaire

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société BONNET THIRODE, agence de Toulouse – 15 Route de Bessières – 31240 L'UNION, pour l'achat d'un four pour le restaurant scolaire de l'école élémentaire, cuisine satellite pour un montant total de **7 971.02 euros H.T.**

DECISION N° D. 2022-24 - Marché n°2022-18 : Restauration des peintures de l'Eglise Saint Victor

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec Mme Nathalie Blamart, artiste peintre, lieu-dit Biros, 31 410 CAPENS pour la restauration des peintures des parties basses murales du mur Est de l'Eglise pour un montant total de :

- **17 500 euros H.T.** pour la tranche 1 « bas de mur Est coté gauche de l'autel, de la frise décorative noire au soubassement en bois
- **13 900 euros H.T.** pour la tranche 2 « bas de mur Est coté droit de l'autel, de la frise décorative noire au soubassement en bois

2022/7.1
FINANCES LOCALES

1. ANNULATION D'UN TITRE POUR LES FRAIS DE SCOLARITÉ D'UN ENFANT RELEVANT DE LA COMMUNE DE DAUMAZAN SUR ARIZE

Rapporteur : M. Guy BARTHET

M. Guy BARTHET, maire adjoint en charge des finances, rappelle au Conseil Municipal que la loi du 22 juillet 1983 pose le principe selon lequel, lorsque les écoles élémentaires et maternelles publiques reçoivent les élèves domiciliés dans plusieurs communes, les dépenses d'entretien et de fonctionnement relatives à ces élèves sont partagées entre ces communes.

Lorsqu'une commune peut scolariser tous les enfants résidents sur son territoire, elle n'est pas tenue de participer aux charges liées à l'accueil des enfants dans les écoles situées en dehors de celui-ci sauf accord préalable du Maire de la commune de résidence et sauf exception prévue par les textes.

Il est proposé d'annuler le titre 287 de 2014 d'un montant de 700 € émis dans ce cadre auprès de la commune de Daumazan sur Arize.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'ANNULER le titre de scolarité émis pour la commune de Daumazan-sur-Arize ;

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/7.1
FINANCES LOCALES

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET COMMUNAL – REMBOURSEMENT CAUTION

Rapporteur : M. Alain SENTENAC

M. Alain SENTENAC, conseiller municipal délégué à la voirie, informe le Conseil Municipal que suite au départ de Madame Clémentine FONTEZ, locataire du logement situé Las Plagnes – 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE, il y a lieu de procéder au remboursement de la caution.

A ce titre, il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes sur le budget communal 2022 :

Diminution des Crédits - Dépenses		Augmentation des Crédits - Dépenses	
Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
Chapitre 23 – article 2313 constructions	1 000.00 €	Chapitre 16 – 165 dépôts et cautionnement	1 000.00 €
TOTAL DIMINUTION	1 000.00 €	TOTAL AUGMENTATION	1 000.00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications sur le budget communal 2022 telles qu'exposées ci-dessus.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/7.1

FINANCES LOCALES

3. CREANCE ETEINTE – BUDGET ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI

Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, maire adjoint en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, informe le Conseil Municipal du courrier de Madame la Trésorière du Volvestre concernant un titre émis par le service enfance-jeunesse dont il est impossible d'obtenir le recouvrement par décision judiciaire.

Le montant de la créance s'élève à 130 euros (Titre 2021-T-129)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir admettre ce titre en créance éteinte.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'INSCRIRE le produit dont il est impossible d'obtenir le recouvrement en créance éteinte ;
- D'IMPUTER au compte 6542 du budget enfance-jeunesse le montant de la dépense s'élevant à 130 euros.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/7.2

FINANCES LOCALES

4. ACTE DE CANDIDATURE AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PRIORITAIRE DANS LE CADRE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION MÉDICALE »:

Rapporteur : M. le Maire

La commune fait office de bassin de santé et accueille bien au-delà de ses 3 200 habitants ; s'il existait encore cinq médecins en exercice en 2017 ; à ce jour, il ne reste que deux généralistes proches de la retraite, et un à mi-temps. Les conditions d'accès aux soins se dégradent ; les cabinets sont sous tension. Les perspectives d'évolution de l'offre de santé pour la commune de Montesquieu-Volvestre s'avèrent très préoccupantes.

La Région Occitanie s'engage pour lutter contre la désertification médicale et lance un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des collectivités territoriales pour recruter des médecins salariés par la Région dans les territoires en déficit de professionnels de santé.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'acte de candidature en cours dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « S'engager avec la Région Occitanie dans la lutte contre la désertification médicale ».

Il s'agit de s'engager dans un premier temps à louer les locaux médicaux nécessaires à l'accueil des professionnels recrutés par la Région.

Dans un second temps, il s'agit de prévoir dans le cadre de la construction du centre de santé et pour répondre à un besoin de coordination plus large entre tous les professionnels de santé, des locaux destinés aux professionnels de santé salariés par la Région. Un marché a été conclu le 5 avril 2022 pour le recrutement d'un architecte programmiste afin d'établir le programme de la future construction.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'acte de candidature de la Commune de Montesquieu-Volvestre dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « S'engager avec la Région dans la lutte contre la désertification médicale »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches afférentes à cette candidature auprès de La Région ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses relatives ce projet au budget communal 2022.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/7.5
FINANCES LOCALES

5. DEMANDE DE SUBVENTION À L'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA RÉGION OCCITANIE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTÉ

Rapporteur : Mme Caroline BREZILLON

Les perspectives d'évolution de l'offre de santé pour la commune de Montesquieu-Volvestre s'avèrent très préoccupantes. La commune fait office de bassin de santé et accueille bien au-delà de ses 3 200 habitants ; s'il existait encore cinq médecins en exercice en 2017 ; à ce jour, il ne reste que deux généralistes proches de la retraite, et un à mi-temps. Les conditions d'accès aux soins se dégradent ; les cabinets sont sous tension.

Les élus du conseil municipal portent, un projet de mandature ambitieux et indispensable de maintien de l'offre locale de santé. Il est prévu, à moyen terme, la construction d'un centre de santé. A ce titre, un marché a été conclu le 5 avril 2022 afin de pourvoir au recrutement d'un architecte programmiste pour établir le programme de la future construction. Les travaux débuteraient en 2023.

En coordination avec à l'impulsion portée par la commune, des professionnels de santé du territoire se sont constitués en association (l'Arize en Santé) autour d'un des deux médecins. Ils ont déposé, le 6 avril 2022, auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) un projet d'Equipe de Soins Primaires (ESP), pour un exercice coordonné.

Ce dossier constitue une priorité pour la collectivité et les citoyens qui la composent.

La Région Occitanie s'engage pour un meilleur accès aux soins avec le soutien aux projets d'établissements santé pluriprofessionnels.

M. le Maire propose de constituer un dossier de demande de subvention afférent à l'inscription dans le cadre du programme d'aide à l'immobilier.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de subvention auprès de La Région Occitanie, dans le cadre du programme « Soutien aux projets de maisons et centres de santé pluriprofessionnels »
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces demandes ;
- **D'INSCRIRE** au budget communal 2022 les crédits nécessaires.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/3.1

DOMAINE ET PATRIMOINE

6. TRANSFERT DE PROPRIETE DE RADARS PEDAGOGIQUES

Rapporteur : Joëlle DOUARCHE

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise le transfert entre personnes publiques de biens relevant de leur domaine public et donc par principe inaliénables, dans le domaine public de la personne publique qui les acquiert, sans déclassement préalable dans la mesure où ces biens lui sont nécessaires pour l'exercice de l'une de ses compétences,

Considérant qu'en 2018 le SDEHG a implanté 192 radars pédagogiques sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne dont 2 sur le territoire de la commune,

Considérant que ces radars sont actuellement la propriété du SDEHG,

Considérant qu'à l'issue d'un partenariat de plus de 40 mois correspondant à la durée moyenne d'amortissement de ce type de matériel, le SDEHG doit dorénavant procéder au transfert à titre gratuit de la propriété de ces radars à la commune, autorité compétente dans ce domaine,

Considérant que ce transfert de propriété doit s'opérer par délibérations concordantes entre le SDEHG et chacune des communes concernées,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur la rétrocession de ces radars à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accepter la propriété à titre gratuit des radars implanté par le SDEHG avenue Simon de la Loubère et Avenue du Mas d'Azil,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches afférentes à cette procédure,

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

2022/1.1 COMMANDE PUBLIQUE

6. SIGNATURE D'AVENANTS AU MARCHÉ ALLOTI POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN IMMEUBLE 11 RUE DES OLIERES

Rapporteur : M. Christian MOULIS

M. Christian MOULIS, conseiller municipal délégué au cadre de vie et à l'environnement, rappelle au conseil municipal la délibération n°005-2022 du 14 février 2022 par laquelle il a été décidé d'attribuer le marché de travaux, pour la réhabilitation d'un immeuble situé 11 rue des Ollières.

Suite aux premiers travaux réalisés et aux dernières réunions de chantier, il apparaît nécessaire d'ajuster le montant des lots 1 et 2 des travaux :

	Titulaire	Objet	Montant de l'avenant (HT)	Nouveau montant forfaitaire du marché (HT)	% en plus cumulé
Avenant n°1 Lot 1 – tranche 2 – Gros œuvre/démolitions	GALLART Bâtiment	Dépose du plancher bois en combles	777.20 € HT	20 168.79 € HT	4.01 %
Avenant n°1 Lot 2 – tranche 1 – Charpente/couverture	MARTIN et fils	Fourniture et pose plancher bois en combles ; annulation de la fourniture et pose d'un vélux	300.00 € HT	18 932,25 € HT	1,61 %

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'approuver** les modalités des avenants n°1 aux lots 1 et 2 relatifs au marché de travaux pour la réhabilitation d'un immeuble situé 11 rue des Ollières telles que mentionnées ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

7. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Rapporteur : M. Jean-Marc PEDUSSAUT

M. Jean-Marc PEDUSSAUT, conseiller municipal délégué au commerce et à l'artisanat, informe l'assemblée de la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial titulaire à temps complet pour renforcer l'équipe technique.

Il propose que cet emploi soit occupé, à compter du 1^{er} juillet 2022, par Madame Nadine SOUQUE, agent non titulaire, en poste depuis plusieurs années au sein de la collectivité.

Monsieur Le Maire rappelle également à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- DE CREER un poste d'adjoint technique territorial à temps complet qui sera occupé par Madame Nadine SOUQUE ;
- DE METTRE à jour le tableau des effectifs de la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- D'INSCRIRE les dépenses relatives à cette création de poste au budget communal 2022.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

8. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (30 H)

Rapporteur : Mme Evelyne ICARD

Mme Evelyne ICARD, conseillère municipale déléguée à la communication, informe l'assemblée de la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation territorial titulaire à temps non complet pour renforcer le service enfance et jeunesse.

Il propose que cet emploi soit occupé, à partir du 1^{er} juillet 2022, par Madame Nelly MARQUES, agent non titulaire, en poste depuis plusieurs années au sein de la collectivité.

Monsieur Le Maire rappelle également à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- DE CREER un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (30 h) qui sera occupé par Madame Nelly MARQUES ;
- DE METTRE à jour le tableau des effectifs de la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- D'INSCRIRE les dépenses relatives à cette création de poste au budget communal 2022

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : OUVERTURE D'UN POSTE DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : M. Frédéric ROUAIX

M. Frédéric ROUAIX, conseiller municipal, rappelle à l'assemblée la délibération 066-2017 du 11 septembre 2017 créant un poste de gardien de police municipale ainsi que la délibération 006-2019 du 11 février 2019 permettant d'élargir les possibilités de recrutement sur cet emploi au 2^{ème} grade du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Suite à la mutation d'un agent, en vue d'un prochain recrutement, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre à jour le tableau des effectifs de la manière suivante :

- ANNULER les délibérations 066-2017 du 11 septembre 2017 et 006-2019 du 11 février 2019
- DE CREER, à compter du 15 septembre 2017, un poste de Gardien de police municipale à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE

2022/5.7

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE

10. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE

Rapporteur : M. Didier LASSALLE

M. Didier LASSALLE fait état de la délibération n°C20220310_030 en date du 10 mars 2022 de la Communauté de communes du Volvestre votant la mise à jour des statuts de la communauté, au vu des évolutions réglementaires suivantes :

- la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 a modifié l'intitulé de la compétence "aires d'accueil des gens du voyage" par "création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage".
- la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a d'une part, modifié le libellé de la compétence "tourisme" qui est devenu "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre", d'autre part, supprimé la catégorie des compétences optionnelles qui continuent d'être exercées à titre supplémentaire.
- la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 a modifié la liste des recettes des communautés de communes.

Il donne lecture de cette décision et des statuts correspondants sur lesquels les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer en application de l'article L.5211-20 du CGCT, dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération précitée.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- APPROUVE la délibération de la Communauté de communes du Volvestre et les nouveaux statuts correspondants.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE

11. DELIBERATION DE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA RESOLUTION INTITULEE « LA RURALITE ET LA COMMUNE SONT UNE CHANCE POUR RESTAURER LA CONFIANCE ET LIBERER L'ENERGIE DES TERRITOIRES » ADOPTEE A L'UNANIMITE LE 14 MAI 2022 LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE, AINSI QU'AUX 100 PROPOSITIONS CONCRETES ANNEXEES.

Rapporteur : Mme Laëticia LOUBIERES

Mme Laëticia LOUBIERES, conseillère municipale déléguée au Conseil Municipal des Jeunes, fait part au conseil municipal de la résolution de l'Association des Maires Ruraux de France.

Elle en donne la lecture :

« Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance.

Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale.

Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire.

Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexplorée pour son apport à l'équilibre entre nos territoires.

Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un Secrétaire d'Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle.

Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l'action de l'État et du Parlement doit s'inscrire au cœur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons.

Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement.

Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande ! »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des 100 propositions annexées à la résolution. Comme elles n'ont pas encore été transmises, Monsieur le maire propose de reporter l'adoption de cette motion au Conseil Municipal de septembre.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 2022/7.2

Aménagement du territoire

12. SENTIERS DE RANDONNÉE DE LA COMMUNE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Rapporteur : Mme Joëlle DOUARCHE

Mme Joëlle DOUARCHE, maire adjoint en charge de la Culture, du tourisme, et du patrimoine, rappelle que, par définition, un sentier de randonnée est « un chemin aménagé et balisé pour permettre le passage d'une catégorie de personnes (randonneurs, vététistes ou cavaliers par exemple) ».

Les sentiers de randonnée ainsi définis relèvent de la compétence communale. Ils sont recensés dans les cartes annexées à la présente délibération.

Ces sentiers ont été contrôlés et balisés par un agent agréé en balisage par la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Deux sentiers de randonnée ont notamment été réouverts au cours de l'année 2022 ;

- Le sentier du chemin de Castéra et de Monléon sur la commune de Montesquieu-Volvestre
- Le sentier du tour d'Argain sur la commune de Montesquieu-Volvestre

Il est précisé que la liste des sentiers de randonnée de la commune pourra être modifiée et complétée sur décision du Conseil Municipal.

Le conseil municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'ensemble des tracés des sentiers de randonnée relevant de la compétence communale, tels que définis dans les cartes annexées à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

13. REGULARISATION DE VOIRIE : ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES CADASTREES
SECTION C n° 1028, 1029 ET 1032 SITUEES A CAMIS DE RIOU

Rapporteur : M. Michel PORTET

M. Michel PORTET, maire adjoint en charge de l'accessibilité et de la sécurité des ouvrages, rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de viabilisation rue Jean Doumeng, il y a lieu de régulariser la situation des parcelles relevant de particuliers, et dont l'emprise se trouve sur le domaine routier.

Il est proposé d'acquérir les parcelles cadastrées suivantes :

- Rue Jean Doumeng : Parcelles cadastrées section C n° 1028, 1029 et 1032 propriétés de Monsieur Yves CALECA.

Un accord a été obtenu avec le propriétaire actuel pour acquérir ces parcelles à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à acquérir pour le compte de la commune les parcelles énumérées ci-dessus, en vue de leur classement dans le domaine public communal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- DE PROCEDER à l'acquisition des parcelles cadastrées section C n° 1028, 1029, 1032, propriétés de Monsieur Yves CALECA, pour le montant d'un euro chacune ;
- DE CLASSER les parcelles concernées dans le domaine public communal ;
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les pièces et actes à intervenir.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

14. REGULARISATION DE VOIRIE : ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES CADASTREES
SECTION C n° 1035, 1038 SITUEES A CAMIS DE RIOU

Rapporteur : M. Jean-Pierre BOIX

M. Jean-Pierre BOIX, conseiller municipal, rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de viabilisation rue Jean Doumeng, il y a lieu de régulariser la situation des parcelles relevant de particuliers, et dont l'emprise se trouve sur le domaine routier.

Il est proposé d'acquérir les parcelles cadastrées suivantes :

- Rue Jean Doumeng : Parcelles cadastrées section C n° 1035 et 1038 appartenant à Mme Simone FUERTES

Un accord a été obtenu avec la propriétaire actuelle pour acquérir ces parcelles à l'euro symbolique .

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à acquérir pour le compte de la commune les parcelles énumérées ci-dessus, en vue de leur classement dans le domaine public communal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- DE PROCEDER à l'acquisition des parcelles cadastrées section C n° 1035 et 1038 propriétés de Madame Simone FUERTES pour le montant d'un euro chacune ;
- DE CLASSER les parcelles concernées dans le domaine public communal ;
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les pièces et actes à intervenir.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

CULTURE

2022/8.9

CULTURE

15. ACQUISITION D'UNE PART SOCIALE DE LA SCAC MARESTAING

Rapporteur : Mme Annie CAZEAUX

Mme Annie CAZEAUX, conseillère municipale, adjointe en charge de la culture et du tourisme propose au Conseil Municipal d'acquérir une part sociale dans la SCAC Marestaing Société Coopérative d'Art Contemporain située au lieu-dit Marestaing 31310 Montesquieu-Volvestre.

Il apparaît important que la commune soit présente au conseil d'administration de cette coopérative qui présente un intérêt indéniable pour le rayonnement culturel et le tourisme à Montesquieu-Volvestre au-delà de son territoire.

La présence de cette structure de proximité est également une opportunité pour faire découvrir l'art contemporain à nos concitoyens et en particulier aux établissements scolaires. La part sociale pour les collectivités est fixée à 500€, somme inscrite au budget 2022 »

Le conseil municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une part sociale dans la SCAC Marestaing Société Coopérative d'Art Contemporain, pour un montant de 500 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/8.9

CULTURE

16. CONVENTION RESIDENCE D'ARTISTE

Rapporteur : Laurette LAWSON

Dans le cadre de sa politique culturelle, afin de soutenir le spectacle vivant, la création artistique et l'animation du territoire, la commune de Montesquieu-Volvestre propose de mettre à disposition des espaces de répétition en vue de la création de spectacles. Il est demandé en échange une représentation à titre gracieux aux habitants.

Un projet de convention a été préparé afin de définir les obligations des parties et le cadre de ces résidences.

M. le Maire donne lecture du projet de convention. Oûi l'exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- APPROUVER le principe d'accueillir des artistes en résidence en mettant à disposition des locaux de la commune
- APPROUVER le modèle de convention
- AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tout document y afférent

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité. A

Autres domaines de compétences des communes

2022/9.1

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

17 - TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions des articles 254 et suivants du Code de Procédure Pénale, il appartient au maire de procéder au tirage au sort des jurés d'assises à partir des listes électorales des personnes âgées de plus de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année suivant leur désignation (nées avant le 1^{er} janvier 2000).

Le nombre des jurés est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population, soit trois jurés pour la commune de Montesquieu-Volvestre.

La répartition est faite par commune ou communes regroupées par arrêté du Préfet et tient compte des dispositions du décret 2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant les chiffres des populations de métropole et fixant la population du département de la Haute-Garonne au 1^{er} janvier 2021 à 1 423 290 habitants.

En vertu de l'article 3 de l'arrêté du 9 mars 2022, le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé pour la circonscription considérée, soit six noms.

Oûi l'exposé, il est procédé au tirage au sort par Monsieur le Maire. Les personnes dont les noms suivent sont désignées :

Nom Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse
AMSALEG Nicole	27/12/52	Paris, 18^{ème}	118 avenue des Pyrénées, 31 310 Montesquieu-Volvestre
LAVIGNE Edwige	23/12/1947	Artigat (09)	La petite Hilette
SIMOES Alice	05/02/1983	Soisson (02)	5 Bernat Bayle
MARTEL Geneviève	14/02/1961	Montreuil (62)	11 avenue Simon de la Loubère
CARRIERES Olivier	02/09/1964	Moissac (82)	17 Place de la Halle
AGUILERA Marc	02/04/1957	Muret (31)	La Grangette

La séance est levée à 22h32.